

3D SOLUTIONS LOGISTIQUE
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 800 euros
310 Chemin de la Culasse
06510 CARROS
937 722 635 RCS GRASSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 01/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier mars,
A quatorze heures,
Au siège social,

Monsieur Ludovic JEAN-LOUIS, associé unique et Président de la société 3D SOLUTIONS LOGISTIQUE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 800 euros, divisé en 1 800 actions de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est à 310 Chemin de la Culasse 06510 CARROS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse, sous le numéro 937 722 635,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, a en date de ce jour, pris les décisions suivantes :

Ordre du jour :

- Augmentation du capital social de 3 600 euros décidée par l'associé unique le 1^{er} Mars 2025 ;
- Constatation des souscriptions, de la libération et de la répartition des actions nouvelles ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- pouvoir en vue des formalités ;

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des documents suivants :

- Bulletins de souscription;
- Certificat du dépositaire des fonds provenant des souscriptions en numéraire;

Constate :

1. Que les 3 600 actions nouvelles de 1 euro de nominale, émises au pair composant l'augmentation de capital de 3 600 euros décidée par l'associé unique en date du 1^{er} Mars 2025, ont été souscrites :
 - par Monsieur Ludovic JEAN-LOUIS, à concurrence de 3 600 actions numérotées de 1 801 à 5 400 et portant jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital,

Ci trois mille six cents (3 600) actions.

Total des actions souscrites égal au nombre d'actions émises : 3 600 actions.

2. Les 3 600 actions nouvelles ont été libérées en totalité du nominal comme suit :

- par Monsieur Ludovic JEAN-LOUIS, au moyen d'un versement en numéraire de 3 600 euros, ci 3 600 euros,

Soit un montant de 3 600 euros correspondant au montant total des libérations des 3 600 actions nouvelles.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 3 600 euros, ont été recueillis par le Président et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le Certificat délivré ci-annexé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate :

- que les 3 600 actions nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de 3 600 euros décidée par décision de l'associé unique le 1^{er} Mars 2025, sont entièrement souscrites, libérées et intégralement attribuées au souscripteur ;
- qu'en conséquence l'augmentation de capital de 3 600 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 - APPORTS

.../

Aux termes des décisions de l'associé unique, en date du 1^{er} Mars 2025, l'associé unique, a décidé et réalisé une augmentation de capital pour un montant de 3 600 euros, correspondant à la souscription de 3 600 actions nouvelles souscrites en totalité et intégralement libérées. »

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille quatre cent euros.

Il est divisé en 5 400 actions de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 5 400, et attribuées à :

- Monsieur Ludovic JEAN-LOUIS,
à concurrence de 5 400 actions, ci 5 400 actions
numérotées de 1 à 5 400,

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,

Soit

5 400 actions

L'associé déclare que les actions ainsi créées sont souscrites en totalité et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Toutes les actions sont de même catégorie.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Ludovic JEAN-LOUIS
Associé unique